

N°23.007

Date de convocation

17.01.2023

Nombre de membres votants :

- ◇ En exercice : 60
- ◇ Présents : 32
- ◇ Votants : 38

Objet :

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE POUR LE POSTE
D'ASSISTANTE DE DIRECTION
COMPTABLE**

- Transmis à la Préfecture le :

- Recu le :

- Publication le :
Ou notifié le :

Pour extrait conforme au
Registre des délibérations

SELLES-SUR-CHER, le

22.02.2023



L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Selles sur Cher, sous la présidence de M. Christophe THORIN.

Présents : Les membres du Comité Syndical élus au Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Président : Christophe THORIN _ **3^{ème} Vice-Président :** Eric CARNAT _ **4^{ème} Vice-Présidente :** Stella COCHETON _ **5^{ème} Vice-Président :** Quentin LEGOUY _ **6^{ème} Vice-Présidente :** Sylvie DOUCET _ **Membres du Comité Syndical :** ANGE : Patrice BLONDEAU _ BILLY : Jean-Marc NORBERT _ CHATEAUVIEUX : Nicolas BARRAS _ CHISSAY EN TOURAINE: Philippe PLASSAIS _ CHOUSSEY : Sylvie BOREL _ COUDES : Anne BOURDIN _ COUFFY : Stéphanie SICAULT / Gérald LEVIER _ COURMEMIN : Edwige DUVAL _ FAVEROLLES SUR CHER : Elisabeth AUGÉ _ FRESNES : Patrick GAUTIER _ GIÈVRES: Marie-Thérèse DRUESNE / Françoise GILOT-LECLERC _ LANGON SUR CHER : Sylvain DURAND _ LASSAY-SUR-CROISNE : Michel BAUD _ MEHERS : Gilles LIONS - MENNETOU/CHER : Martine TONNARD _ MEUSNES : Daniel SINSON _ MONTHOU/CHER : Marceau MARQ _ MONTRICHARD VAL DE CHER : Bernadette DESGRANGE _ POUILLE : Alain GOUTX _ PRUNIER-SUR-LOGNON : Aurélien BERTRAND _ SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON : Jean-Claude HENAULT _ SAINT LOUP SUR CHER : Pierre BARBE _ SASSAY : Sylviane TURMEAUX / Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED _ SEIGY : Pedro BACHLER _ VALLIERES LES GRANDES : Eric LACROIX _ VILLEFRANCHE SUR CHER : Bruno MARECHAL / Nelly ANTOINE _ VILLEHERVIERS : François CAVALIE.

Procurations :

MAREUIL/CHER : Annick GOINEAU (pouvoir à C. THORIN) _ **MONTRICHARD VAL DE CHER :** Jean-Claude GAGUEUX (pouvoir à C. GUESNARD) _ **NOYERS/CHER :** André COUETTE (pouvoir à J-M NORBERT) _ **OISLY :** Christian FINOT (pouvoir à S BOREL) _ **ST JULIEN/CHER :** Romain SOURIOUX (pouvoir à S. DOUCET) _ **CANTON DE ST AIGNAN :** Philippe SARTORI (pouvoir à M.P. BEAU).

Étaient excusés :

LE CONTROIS EN SOLOGNE : Béatrice HUC _ Pascale TETO_ Sabrina COMPAIN _ **MAREUIL/CHER :** Cédric DEVANNE _ **OISLY :** Florence DANIAU _ **ROMORANTIN :** Jeanny LORGEUX _ **SEIGY :** Guy DUCHOSSOIS _ **ST JULIEN/CHER :** Florence MAILLET _ **CONSEIL REGIONAL :** Emmanuel LEONARD _ Cécile CAILLOU ROBERT – Carine DELETANG

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DOUCET, 6eme Vice-Présidente

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent

contractuel de droit public pour faire face à une vacance dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée maximale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe au poste d'assistante de Direction

Le Président propose au Comité Syndical :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet, de catégorie C.
- À défaut d'être occupé par un agent titulaire, l'emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel de droit public.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistant de Direction – Comptable
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 07 février 2023.

Le Comité Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Assistante de Direction – comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps plein.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

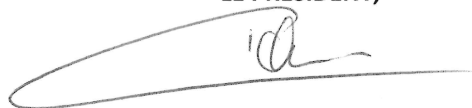
Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 14 mars 2023.

LE PRESIDENT,



Christophe THORIN